

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 août 2025 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Deny Lépine, madame la conseillère Julie Quintin ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis étaient absentes.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

2025-08-140

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Piché
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 7 : Divers et Questions.

2025-08-141

Procès-verbal de la séance ordinaire 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 soit adopté tel que déposé.

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2025-08-142

Inscription au Forum sur le patrimoine religieux 2025

ATTENDU QUE le Forum sur le patrimoine religieux 2025 constitue un événement important pour la préservation et la valorisation du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE la participation à ce forum permettra d'acquérir des connaissances pertinentes et de développer des contacts dans le domaine du patrimoine religieux;

ATTENDU QUE cette participation s'inscrit dans les objectifs du Comité Avenir de l'église.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Christian Caron et adopté à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser l'achat de deux (2) billets réguliers pour le Forum sur le patrimoine religieux 2025;
- D'approuver une dépense maximale de 750,00 \$ (375,00 \$ par billet) pour ces achats;
- D'offrir les billets à deux membres du Comité Avenir de l'église;
- D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat des billets.

2025-08-143

Inscription de M. Richard Thibault au Colloque de la sécurité Civile

CONSIDÉRANT QUE la formation continue en sécurité civile est essentielle pour assurer la protection et la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Thibault occupe le poste de directeur incendie et de coordonnateur des mesures d'urgence.

CONSIDÉRANT QUE le Colloque de la sécurité civile constitue une formation permettant d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette formation bénéficiera aux deux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban et la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaitent partager équitablement les coûts de cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Marcotte et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'inscription de M. Richard Thibault au Colloque de la sécurité civile;

QUE les frais d'inscription de 535 \$, de transport et de repas liés à cette formation soient partagés à parts égales (50/50) entre la Municipalité de Saint-Alban et la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

2025-08-144

Expropriation d'une partie du lot 4 616 007 du cadastre du Québec circonscription foncière de Portneuf

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales, y compris le stationnement des voitures automobiles;

ATTENDU QUE la Municipalité projette d'aménager un stationnement public pour les véhicules automobiles sur une partie du lot 4 616 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, laquelle est bornée et décrite suivant le plan et la description technique préparés par Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, le 8 août 2025 sous le numéro de ses minutes 5699;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donc acquérir, pour cette fin municipale, la partie du lot 4 616 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, telle que décrite au plan et à la description technique susmentionnés;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas, à ce jour, été en mesure de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire de l'immeuble susmentionné;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a donc lieu pour la Municipalité de décréter l'acquisition par expropriation de l'immeuble décrit précédemment à des fins d'aménagement d'un stationnement public pour les véhicules automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Marcotte et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité décrète l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 616 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, telle que décrite au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Frédéric Matte le 8 août 2025, sous le numéro de ses minutes 5699;

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour une fin publique municipale, plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'un stationnement public pour les véhicules automobiles;

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

QUE les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

2025-08-145

Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592.88 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général

de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Piché et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

2025-08-146

Appui au projet Adapt'EAU potable

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eau potable sont vulnérables aux impacts des changements climatiques, et que leur protection nécessite des efforts concertés en matière de planification, d'aménagement et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant CAPSA a obtenu du financement pour le projet Adapt'EAU potable, qui vise à renforcer les capacités d'adaptation des municipalités à ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour obligatoire de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité, prévue d'ici 2030, devrait intégrer les impacts des changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Quintin et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Alban reconnaît l'importance de la collaboration municipale pour la protection des sources d'eau potable souterraine dans un contexte de changements climatiques;

QUE la Municipalité de Saint-Alban s'engage à participer activement au comité de direction régional lié au projet Adapt'EAU potable, mis en place par l'OBV CAPSA;

QUE la Municipalité de Saint-Alban s'engage à mettre à disposition les données pertinentes en sa possession afin de soutenir la modélisation de la recharge future des aquifères.

2025-08-147

**Avis de motion et présentation du projet de règlement 295
relatif aux ententes promoteurs**

Avis de motion est donné par M. Francis Marcotte, conseiller au siège numéro 3, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le Règlement 295 relatif aux ententes promoteurs sera adopté.

Le projet de Règlement 295 est présenté.

2025-08-148

Comptes à payer – Juillet 2025

Il est proposé par M. Christian Caron
et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les comptes payés et à payer selon la liste déposée au montant de 163 577.00 \$.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2025-08-149

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron
et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 20 h 44.

Deny Lépine
Maire

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »